

Formule 26

LOI SUR LES CORPORATIONS

DEMANDE D'AUTORISATION

-
1. Nom de la corporation : N° de la corporation :
-
2. Adresse du siège social : Adresse postale, si elle est différente :
-
3. S'il s'agit d'une corporation extra-provinciale, indiquer le nom et l'adresse au complet d'un administrateur ou d'un dirigeant résidant ou d'un procureur désigné aux fins de signification au Manitoba.
-
4. Autorité législative et loi régissant actuellement la corporation :
-
5. Date de constitution en corporation :
-
6. Type d'autorisation demandée :
 corporation de fiducie
 corporation de fiducie extra-provinciale
 corporation de prêt
 corporation de prêt extra-provinciale
-
7. S'il s'agit d'une corporation de fiducie ou d'une corporation de fiducie extra-provinciale, préciser le type d'activités fiduciaires qui seront exercées :
-
8. Conditions dont doit être assortie l'autorisation :
-
9. L'auteur de la demande doit joindre à celle-ci :
- a) une preuve qu'il a une assurance auprès de la Société d'assurance-dépôts du Canada (sauf si l'autorisation interdit ou interdira à la corporation de recevoir des dépôts);
 - b) une copie du consentement visé au paragraphe 365(3) de la *Loi sur les corporations* et une copie de la résolution du conseil autorisant ce consentement;
 - c) des renseignements sur la propriété et les affiliations de la corporation, selon les précisions du directeur;
 - d) la liste des administrateurs et des cadres supérieurs, y compris les renseignements que précise le directeur;
 - e) des données financières concernant la corporation, selon les précisions du directeur;
 - f) un plan d'entreprise précisant le champ d'activité prévu au Manitoba;

g) une copie des statuts constitutifs ou des lettres patentes du ressort de constitution ainsi que des règlements administratifs qui précisent les entreprises qui seront exercées (dépôts, prêts, activités fiduciaires), y compris toutes les modifications apportées à ce jour;

h) une copie de la demande de réservation d'une dénomination sociale approuvée et du rapport de la Direction des corporations et de l'enregistrement des noms commerciaux qui l'accompagne;

i) tout autre renseignement qu'exige le directeur ou qui sert à appuyer la demande.

10. S'il s'agit d'une corporation extra-provinciale, l'auteur de la demande doit également joindre à celle-ci :

a) la liste des ressorts dans lesquels la corporation est autorisée à exercer ses activités, y compris les restrictions qui sont imposées à celle-ci dans les ressorts en question;

b) une copie du permis, de l'enregistrement ou du certificat permettant à la corporation de commencer à exercer son entreprise et provenant du ressort de constitution, y compris une copie des modifications qui ont été apportées au document en question et des restrictions et conditions dont il a été assorti à ce jour;

c) une copie des ententes d'observation volontaire, des lettres d'engagement ou des ententes semblables conclues avec un ressort dans lequel la corporation exerce ses activités.

11. L'auteur atteste que tous les renseignements fournis dans la présente demande et à l'appui de celle-ci sont exacts et complets à tous égards et s'engage à aviser immédiatement par écrit le directeur de tout changement important relatif à ces renseignements.

Date :

Signature :

Poste :
